

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé  
« HAPPY DÉES »**

*(Applicable à compter du 27 mai 2024)*

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « HAPPY DÉES » visés dans les avis correspondants.

**Article 2  
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	30 000 €	90 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
125 000 lots de	15 €	1 875 000 €
100 000 lots de	9 €	900 000 €
307 000 lots de	6 €	1 842 000 €
391 000 lots de	3 €	1 173 000 €
923 513 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4  
Description du jeu**

4.1 Chaque ticket comporte deux étapes de jeu : une première dénommée « JEU 1 – LE 421 ! », une seconde dénommée « JEU 2 – LES DÉES SONT JETÉS ! ».

4.2 – **Première étape de jeu dénommée « JEU 1 – LE 421 ! »**

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé de deux zones de jeu réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « Combinaisons gagnantes », représentée par quatre combinaisons comportant chacune trois faces de dé et des montants en euros associés ;

- Une zone de jeu à gratter, dénommée « Vos combinaisons », représentée par six combinaisons comportant chacune trois dés dont la face principale est occultée.

4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacune des combinaisons de la zone de jeu « Vos combinaisons » sont trois faces de dé pouvant comporter chacune 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points, à l'exclusion de tout autre nombre de points, avec la transcription du nombre de points en lettres.

Il y a au total dix-huit faces de dé à découvrir.

4.2.3 Le joueur gratte les combinaisons de la zone de jeu « Vos combinaisons » et découvre dix-huit faces de dé, conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.4 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos combinaisons », une ou plusieurs combinaisons de faces de dé identiques à une ou plusieurs combinaisons de faces de dé de la zone de jeu « Combinaisons gagnantes », le ticket est gagnant et le joueur remporte le ou les montants en euros associés aux combinaisons identiques, conformément aux montants figurants sur le ticket de jeu et reproduits ci-dessous :

Combinaisons gagnantes (nombre de points par faces de dé)	Montant en euros remporté par le joueur
4 / 2 / 1	100 €
1 / 1 / 6	15 €
5 / 5 / 5	6 €
3 / 3 / 3	3 €

Pour qu'une combinaison de faces de dés de la zone de jeu « Vos combinaisons » soit identique à une combinaison de faces de dés de la zone de jeu « Combinaisons gagnantes », les faces de dé doivent être dans le même ordre.

4.2.5 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

#### 4.3 – Seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 – LES DÉS SONT JETÉS ! »

4.3.1 Le « JEU 2 » est composé de trois zones de jeu à gratter réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « Vos dés », représentée par deux dés ;
- Une zone de jeu dénommée « Adversaire », représentée par deux dés ;
- Une case « GAIN ».

4.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos dés » sont deux faces de dé pouvant comporter chacune 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points, à l'exclusion de tout autre nombre de points, avec la transcription du nombre de points en lettres.

4.3.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Adversaire » sont deux faces de dé pouvant comporter chacune 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points, à l'exclusion de tout autre nombre de points, avec la transcription du nombre de points en lettres.

4.3.4 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 9 €, 15 €, 100 €, 1000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.3.5 Le joueur gratte les trois zones de jeu et découvre deux faces de dé pour chacune des zones de jeu « Vos dés » et « Adversaire » conformément aux sous-articles 4.3.2 et 4.3.3 respectivement, ainsi qu'un montant en euros pour la case « GAIN », conformément au sous-article 4.3.4.
- 4.3.6 Si le total des points des deux faces de dé découvertes sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos dés » est supérieur au total des points des deux faces de dé découvertes sous la couche grattable de la zone de jeu « Adversaire », le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant en euros de la case « GAIN ».
- 4.3.7 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.4 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.5 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 11 mars 2024,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI